AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200082543-20261015-DECHOM151026-AR
en date du 15/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DECHOM151026

Commune de Marolles-les-Braults
Mairie · 15 bis rue du Général de Gaulle · 72260 Marolles-les-Braults

Décision d'homologation de sécurité des services en ligne de la commune

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de cette ordonnance, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-9, L.112-15 et R.112-16 à R.112-20 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.424-10 et R.474-1 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité ;

Vu le dossier d'homologation du 5 octobre 2026 et l'analyse des risques qu'il contient ;

DÉCIDE :

Article 1. Sont homologués les services en ligne de la commune : l'espace citoyen (portail.marolles-les-braults.fr), l'application mobile des habitants, l'espace mairie (mairie.marolles-les-braults.fr) et le site de la commune.

Article 2. L'espace citoyen est le procédé électronique que la commune accepte pour notifier les courriers et les décisions des dossiers d'urbanisme, à la place de la lettre recommandée, aux personnes qui y ont expressément consenti, dans les conditions décrites à la partie 4 du dossier.

Article 3. Les risques résiduels décrits dans le dossier sont acceptés. Les mesures de la partie 6 sont mises en œuvre avant le 31 décembre 2026 ; à défaut, l'homologation est réexaminée.

Article 4. L'homologation vaut pour trois ans à compter de la signature. Elle est réexaminée avant ce terme en cas de changement important d'un service ou de sa sécurité.

Article 5. La présente décision est publiée selon les modalités de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise au représentant de l'État. Elle est exécutoire à compter de ces formalités. Elle est en outre mise à la disposition des usagers sur la page « Conditions d'utilisation de l'espace citoyen ».

Fait à Marolles-les-Braults, le 15/10/2026

Le Maire,
Francis BELLUAU



Délai de recours : deux mois devant le tribunal administratif de Nantes à compter de la publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès du maire. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).